



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 
- > **Objet** : Recrutement
  - > **Référence** : Pôle emploi / Pôle conseil statutaire et rémunération/ HB/PA-SA/2020-2-13
  - > **Date** : le 04/10/ 2021
- 

## LE RECRUTEMENT

### Texte(s) de référence :

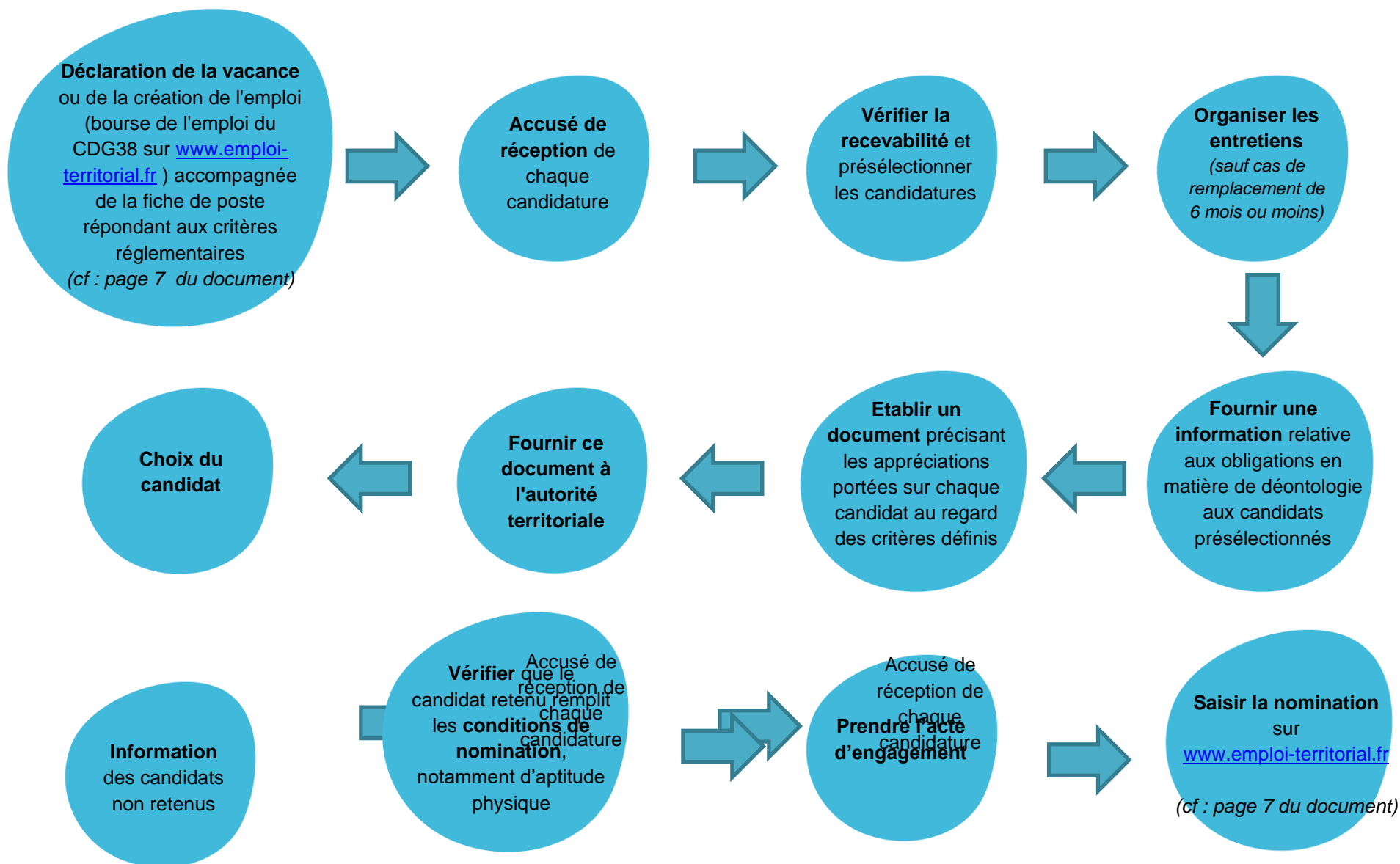
- Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale et notamment son Art 41 relative aux déclarations de vacance d'emploi
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- Décret n°2019-1914 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels

*Compte-tenu des différentes modifications apportées par l'impact de la loi du 6 août 2019, nous vous proposons de vous référer aux documents ci-dessous :*

- Un schéma de la nouvelle procédure de recrutement
- Des tableaux ci-joints qui récapitulent l'ensemble des recrutements concernant les postes permanents, les postes non permanents et les contrats de droit privé que vous seriez amené à gérer dans votre collectivité, afin de vous assurer de la régularité des procédures.



## I - NOUVELLE PROCEDURE DE RECRUTEMENT



## II – PROCEDURE DE RECRUTEMENT OU DE NOMINATION D'AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES

Motifs de recrutement d'agents titulaires ou stagiaires sur poste permanent	Organe délibérant	Déclaration de vacance sur <a href="http://www.emploi-territorial.fr">www.emploi-territorial.fr</a>	Offre d'emploi (sur <a href="http://www.emploi-territorial.fr">www.emploi-territorial.fr</a> et sur tout autre support)	Application de la nouvelle Procédure de recrutement
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recrutement d'un agent par mutation externe</li> <li>• Recrutement suite à une radiation des cadres d'un fonctionnaire quelle qu'en soit la raison (retraite, sanction disciplinaire...).</li> <li>• Recrutement sur un emploi fonctionnel de direction.</li> <li>• Recrutement d'un agent en mobilité interne à la collectivité.</li> <li>• Recrutement d'une personne reconnue travailleur handicapé.</li> <li>• Intégration directe</li> <li>• Mise en stage d'un agent ayant réussi un concours sur le poste qu'il occupait déjà en qualité de contractuel.</li> <li>• Remplacement d'un agent en détachement de longue durée, en disponibilité discrétionnaire, en disponibilité d'office pour inaptitude physique ou disponibilité de droit pour raisons familiales de plus de 6 mois.</li> </ul>	<p>A faire si changement entre la précédente délibération et la nouvelle situation de la personne nommée sur le poste</p>	<p>OUI</p> <p>NON</p> <p>OUI</p>	<p>A déterminer en fonction de la pratique de la collectivité</p>	<p>Non concerné par la nouvelle procédure</p>
Avancement de grade	OUI	NON	NON	
Promotion interne	OUI	OUI	NON	
Transferts de personnel (public ou privé vers public)	OUI	OUI	NON	

### III - HYPOTHESES DE RECRUTEMENTS DES AGENTS CONTRACTUELS

Article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Motifs de recrutement	Références juridiques Article 3	Durée d'emploi	Organe délibérant	Déclaration de Vacance sur <a href="http://www.emploi-territorial.fr">www.emploi-territorial.fr</a>	Application de la nouvelle Procédure de recrutement
<b>Accroissement temporaire d'activité</b> (ou besoin occasionnel)	<b>Article 3-I-1°</b>	12 mois maximum sur une période de 18 mois	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>Accroissement saisonnier d'activité</b> (ou besoin saisonnier)	<b>Article 3-I-2°</b>	6 mois maximum sur une période de 12 mois	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b>
<b>Remplacement momentané de fonctionnaires ou de contractuels</b> à temps partiel, congé annuel ou maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, accident du travail, congé parental de présence parentale, congé de solidarité familiale, service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux, participation réserve opérationnelle de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels, détachement de courte durée, en disponibilité d'office pour inaptitude physique ou disponibilité de droit pour raisons familiales de moins de 6 mois, détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois	<b>Article 3-1</b>	Durée de l'absence Le contrat peut débuter avant le départ de l'agent	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>
Pour faire face à une <b>vacance</b> qui ne peut pas être immédiatement pourvue par un titulaire	<b>Article 3-2</b>	1 an renouvelable une fois	<b>OUI</b>	<b>OUI</b> <b>A chaque nouveau contrat</b>	<b>OUI</b>

Motifs de recrutement	Références juridiques Article 3	Durée d'emploi	Organe délibérant	Déclaration de Vacance sur <a href="http://www.emploi-territorial.fr">www.emploi-territorial.fr</a>	Application de la nouvelle Procédure de recrutement
Lorsqu'il n'existe <b>pas de cadre d'emplois</b> de fonctionnaires de catégorie A, B ou C susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	<b>Article 3-3.1°</b>	CDD 3 ans maximum renouvelables par décision expresse dans la limite maximum de 6 ans puis CDI	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>  <b>A CHAQUE RENOUELEMENT DE CONTRAT ET LORS DE LA TRANSFORMATION DU CDD EN CDI</b>	<b>OUI</b>
<b>Cat. A, B ou C</b> lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient	<b>Article 3-3.2°</b>				
Dans les communes de moins de moins 1 000 habitants ou groupements de communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants est inférieure à 15 000 habitants pour pourvoir des quel que soit le temps de travail.	<b>Article 3-3.3°</b>				
Dans les communes de plus 1 000 habitants ou groupements de communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants est supérieure à 15 000 habitants pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet < 50%	<b>Article 3-3.4°</b>				
Dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants lorsque la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ( <i>exemple : ATSEM, ouverture ou fermeture de classe décidée par l'inspection académique, agence postale</i> )	<b>Article 3-3.5°</b>				
Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants : pendant une période transitoire de 3 ans à compter de la création de la commune nouvelle, potentiellement prolongée jusqu'au 1 <sup>er</sup> renouvellement du conseil municipal, pour pourvoir tous les emplois	<b>Article 3-3°bis</b>	6 ans de services publics effectifs : fonctions de même catégorie hiérarchique et même employeur			

## IV – AUTRES CAS DE RECRUTEMENT

Motifs de recrutement	Organe délibérant	Déclaration de vacance sur <a href="http://www.emploi-territorial.fr">www.emploi-territorial.fr</a>	Offre d'emploi sur <a href="http://www.emploi-territorial.fr">www.emploi-territorial.fr</a>
Contrat de projet (article 3 II)	OUI	OUI	OUI
PACTE	OUI	OUI	NON
Collaborateurs de cabinet	OUI	NON	<i>A déterminer en fonction de la pratique de la collectivité</i>
Contrats aidés de droit privé : apprentissage et Parcours Emploi Compétences (PEC)	OUI	NON	OUI
Changement de temps de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les agents à TC, saisir le CT</li> <li>- Pour les agents à TNC, saisir le CT sauf si la modification porte sur -10% du temps de travail de l'agent concerné et qu'elle n'entraîne pas de changement d'affiliation à la caisse de retraite</li> </ul>	OUI	OUI	NON



## IV – RAPPEL DE LA PROCEDURE

DECLARATION DE VACANCES ET OFFRE D'EMPLOI Quand ? Pourquoi ?	
DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI	OFFRE D'EMPLOI
<p>Faire la publicité administrative obligatoire des <u>postes permanents</u> : la déclaration de vacance</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Pour qui ?</b>  Tous les postes permanents</li><li>• <b>Quand ?</b>  <b>Avant la date de recrutement, soit environ 2 mois avant la date de nomination</b> (<i>Circulaire de la préfecture de l'Isère n°2010-07 du 11 mai 2010</i>)</li><li>• <b>Comment ?</b><ol style="list-style-type: none"><li>1. Saisie de la déclaration de vacance par la collectivité sur le site <a href="http://www.emploi-territorial.fr">www.emploi-territorial.fr</a></li><li>2. Transmission automatique à la Préfecture faite par le gestionnaire du CDG38</li><li>3. Arrêté de nomination établi par la collectivité visant la déclaration de vacance.</li><li>4. Saisie de la nomination sur le site <a href="http://www.emploi-territorial.fr">www.emploi-territorial.fr</a> pour clôturer l'opération.</li></ol></li><li>• <b>Risque</b> : si ces procédures ne sont pas faites, le risque encouru est une annulation de la nomination</li></ul>	<p>Faire un appel à candidature : diffuser une offre d'emploi  cf : le schéma en page 2</p>
<p style="text-align: center;"><b>Votre interlocuteur au CDG38 :</b> Lauretta Ramanantsoa, chargée de la bourse de l'emploi Tél. : 04 76 33 20 36 ou mail : <a href="mailto:bourseemploi@cdg38.fr">bourseemploi@cdg38.fr</a></p>	

